

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 58 BIS B

N° 182

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 182

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances, M. Goua et M. Pupponi

-----

#### ARTICLE 58 BIS B

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la modification du potentiel financier agrégé des EPCI (prise en compte de la dotation d'intercommunalité) introduite au Sénat.